



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 27/05/2026 au 28/07/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_421

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation sur la route Départementale n° 57, en agglomération de la commune de Vélizy-Villacoublay, rue du Général Valérie André (Entreprise INEO Infrastructures IDF)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'entreprise INEO Infrastructures IDF Est - 333 rue Marguerite Perrey - 77127 Lieusaint pour le compte de l'entreprise SIPARTECH SA – 7 rue Auber – 78009 Paris doit effectuer des travaux de grenailage de l'enrobé et de marquage au sol il y a lieu de mettre en place des mesures de stationnement et de circulation sur la route Départementale n° 57, en agglomération de la commune de Vélizy-Villacoublay, rue du Général Valérie André, entre l'entrée du site Safran Landing Systems (passerelle piétonne) et l'entrée charretière du Site de Maintenance et de Remisage RATP,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 25 mai 2026 au mardi 30 juin 2026, l'entreprise INEO Infrastructures IDF Est est autorisée à réaliser des travaux de génie civil sur le trottoir Nord, de la rue du Général Valérie André.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : du lundi 25 mai 2026 au mardi 30 juin 2026, l'entreprise INEO Infrastructures IDF Est est autorisée à stationner sur le trottoir Nord de la rue du Général Valérie André.

Article 3 : du lundi 25 mai 2026 au mardi 30 juin 2026, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé.

Article 4 : du lundi 25 mai 2026 au mardi 30 juin 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 5 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise INEO Infrastructures IDF Est qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise INEO Infrastructures IDF Est sera tenue *de remettre en état la chaussée*, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 26 mai 2026